



Réponse à la pétition de M. Robert Fürst

« Pour l'obtention d'un Chien de Soutien émotionnel accompagnant la Police municipale de Lausanne »

Rapport-préavis N° 2023 / 15

Lausanne, le 23 mars 2023

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Le pétitionnaire souhaite que la Municipalité examine la possibilité de proposer un chien de réconfort aux enfants victimes d'actes criminels (abus sexuels) et aux personnes fragiles pour les écouter, les accompagner et les soutenir. Ce chien de soutien émotionnel peut également être présent lors des différentes phases de l'instruction pénale. Sa dénomination en France est chien d'assistance judiciaire.

La Municipalité relève que le concept proposé de chien de soutien émotionnel par le pétitionnaire est intéressant. Toutefois, au vu des investissements importants et des compétences particulières requises pour ce type d'interventions, la Municipalité a porté son choix sur une autre solution qui répond aux mêmes enjeux. Cette solution permettra de tirer les enseignements de l'utilité de cette pratique et d'envisager l'utilisation ou non à long terme de ce mode d'intervention auprès des victimes.

2. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à la pétition de M. Robert Fürst « Pour l'obtention d'un Chien de Soutien émotionnel accompagnant la Police municipale de Lausanne » renvoyée à la Municipalité le 27 avril 2021 pour étude et rapport-préavis.

3. Réponse de la Municipalité

La mise à disposition d'un accompagnement par un chien d'assistance judiciaire est utile pour les personnes présentées comme des victimes d'actes de violence dans le cadre d'infractions pénales, souvent des enfants. Cette aide peut être mise à disposition dans tous les actes de la procédure judiciaire, en fonction des besoins spécifiques de la victime.

Ces chiens d'assistance judiciaire sont connus depuis une vingtaine d'année en Amérique du Nord. L'Europe n'a suivi que récemment puisque la France a mis à disposition un premier chien d'assistance judiciaire en 2019. Dès lors, sous nos latitudes, l'utilité et le bénéfice de l'utilisation d'un tel moyen d'accompagnement n'est encore que très peu documenté. La formation tant pour les animaux que pour le maître de l'animal est également à construire. Dans tous les cas, la formation de ce tandem s'éloigne largement des standards actuellement posés pour les maîtres-chiens et leurs animaux dans le cadre des brigades cynologiques. Actuellement, la Police municipale de Lausanne (PML) dispose d'une brigade canine, partie intégrante des unités spéciales du corps, dont la mission est centrée sur les interventions de police. Le chien d'assistance judiciaire ne pourrait être rattaché à ce type d'unité et devrait plutôt intégrer des unités de police judiciaire.

La mise en œuvre de cette solution présenterait donc des coûts importants et une durée de mise en œuvre relativement élevée. En effet, le délai de mise en œuvre de ce type d'accompagnement court de la sélection du chien, de son acquisition jusqu'à la fin de sa formation ainsi que celle de son maître. C'est donc un investissement important qui semble

disproportionné au vu des incertitudes quant au nombre de situations pour lesquelles le chien d'assistance judiciaire pourrait être utile. Après l'examen de ces divers éléments, la PML va mettre en place un projet pilote inédit en collaborant avec une association spécialisée dans ce domaine. Il s'agit de l'association « Chiens de cœur », plus particulièrement une branche nouvellement créée dénommée « Chien de soutien ».

Cette association de chiens de thérapie, créée en 2008 sans but lucratif et officiellement reconnue d'utilité publique, forme des équipes de bénévoles avec leurs chiens. Les établissements médico-sociaux, les foyers d'accueil pour handicapés physiques et mentaux adultes ou enfants, les hôpitaux, ainsi qu'une prison accueillent ses équipes qui proposent des visites gratuites pour offrir joie, réconfort, tendresse et thérapie aux personnes âgées, handicapées, en rééducation ou en fin de vie.

Une convention a été signée entre l'association, la Direction de la sécurité et de l'économie et la PML afin de délimiter les prestations de chaque partie, fixer leur mise en œuvre et les modalités financières.

Elle prévoit notamment que l'association mette à disposition de la PML ses chiens de soutien émotionnel pour aider les victimes qui le souhaitent dans les épreuves qu'elles traversent, notamment suite à la commission de délits ou de crimes.

Sur sollicitation de la PML, ces chiens accompagnés de leur maître se déplacent à l'Hôtel de police de Lausanne, ou à l'endroit que les parties auront préalablement défini, afin de soutenir les victimes sur le territoire lausannois pour un soutien immédiat ou dans le cadre d'auditions.

La durée initiale de ce partenariat est fixée à une année renouvelable. La durée de la phase de test sera dépendante du nombre de situations concrètes où l'association pourra mettre en place un accompagnement, ceci afin de disposer d'un retour d'information probant qui permettra de prendre position sur l'éventuelle internalisation de ce type d'intervention ou de la poursuite à long terme de la collaboration.

Il est à noter que la demande d'examen sur l'utilisation des chiens d'assistance judiciaire a également été faite au niveau cantonal. Diverses réflexions ont donc été conduites de manière conjointe entre le Canton et la Commune. Les résultats de l'expérience pilote lausannoise seront donc exploités également au niveau cantonal afin d'évaluer la possibilité d'étendre ce partenariat ou de développer des moyens propres pour l'ensemble du territoire cantonal.

4. Impact sur le développement durable

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

5. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Cette solution permettra d'éprouver cette collaboration auprès de victimes particulièrement fragiles pour lesquelles le réconfort d'un accompagnement canin peut représenter un soutien bienvenu dans le cadre de la procédure.

6. Aspects financiers

6.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Le montant de la subvention est pris dans le montant global des subventions du Corps de police, dès lors ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2023 / 15 de la Municipalité, du 23 mars 2023 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Robert FÜRST « Pour l'obtention d'un Chien de Soutien émotionnel accompagnant la Police municipale de Lausanne ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter